

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01023

**DEMANDE DE SUBVENTION -
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
RUE DU PARTAGE A SORBIERS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire une mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Partage à Sorbiers,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 255 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 60 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement - section d'investissement chapitre 13 – article 1313 – destination FURARD-SORB-605.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231002-C20230102310

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023